



#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Maison de la Vie Associative 25 rue Demées - Alençon Tél.: 02 33 80 87 60

#### **HORAIRES D'OUVERTURE:**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h - 12h / 14h - 19h Mercredi : 10h - 19h Samedi : 10h - 12h / 14h - 18h

## Location

de vélos de ville et de vélos à assistance électrique





# %durable esolidaire



Service destiné aux habitants des communes d'Alençon, Condé-sur-Sarthe et Damigny.







Le service À Vélo a été créé en 2012 dans le cadre de l'Agenda 21. À Vélo c'est plus qu'une balade, c'est une démarche de développement durable qui permet de réduire les impacts sur l'environnement, circuler sans contraintes, faire du sport et être solidaire des associations d'insertion choisies pour gérer le service (maintenance et réparation).

## C'EST POUR QUI?

La location de vélos et de vélos à assistance électrique s'effectue au bénéfice des personnes majeures habitant ou travaillant sur les communes d'Alençon, Condé-sur-Sarthe et Damigny. Les personnes morales ayant un siège social dans ces 3 communes peuvent également prétendre au service À Vélo.

## **COMMENT ÇA MARCHE?**



### Vélo de ville (classique)

Le vélo est confié à l'utilisateur après la signature d'un contrat de prêt. **Il est mis à disposition gratuitement pendant une durée de 6 mois.** Au-delà de cette période de gratuité, la tarification suivante s'applique :

	Normal	Réduit*
Semaine	7 €	5 €
Mois	15 €	10 €
Trimestre	25 €	15 €
Année	60 €	45 €

#### Vélo à assistance électrique

Le vélo à assistance électrique est confié à l'utilisateur après la signature d'un contrat de location sur une période d'essai d'un mois maximum, selon les tarifs suivants :



	Normal	Réduit*
Semaine	10 €	5 €
1 mois	20 €	10 €

- \*Tarif réduit sur présentation de justificatif : étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, personnes bénéficiaires des minimas sociaux, salariés en contrat d'insertion ou contrat aidé.
- La maintenance est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du prêt.
- En cas de dégradation, l'utilisateur paie les réparations. En cas de perte ou de vol, il paie le remplacement du vélo selon les modalités du contrat.
- Les justificatifs à fournir sont :
  - . une attestation de résidence de moins de trois mois,
  - . une pièce d'identité,
  - . un chèque de caution (non encaissé).